***Mairie***

*de VEILLEINS*

L’an deux mil vingt-deux, le quatre mars , le conseil municipal de la commune de VEILLEINS, dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François d’ESPINAY ST LUC , Maire de VEILLEINS.

Date de convocation : 25 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 09

**Présents :** François d’ESPINAY ST LUC, Maire, J. Michel MARDON, Adjoint, Michel DURAND, Martial MAUGE, Vincent POPINEAU, Frédéric DEBUIRE, Bertrand de POSSESSE, Ghyslaine DOGNIN, Jean-François RIGUIER, Conseillers Municipaux

**Secrétaire de séance :** Madame Ghyslaine DOGNIN

---------------------------

**ORDRE DU JOUR** :

(session ordinaire)

* **Approbation du précédent compte-rendu**
* **Détermination du nombre d’adjoints suite au décès de Madame Isabelle Riguier - délibération**
* **Démission de Monsieur Alain Chauveau**
* **Vote BP 2022 – commune – AEP – eau - délibération**
* **Vote comptes administratifs 2021 - délibération**
* **Etude de gestion patrimoniale du réseau d’eau : Schéma de distribution d’eau potable – délibération**
* **Changement du photocopieur – acquisition d’un nouveau matériel**
* **Tableau de classement de la voirie communale**
* **Fibre optique – information**
* **Réalisation d’une nouvelle carte communale par la SAFER**
* **Elections Présidentielles et Législatives – tableaux des permanences**
* **Recensement de la population 2022 – résultat de l’enquête**
* **Affaires et questions diverses**

**--------------------------**

Suite au décès de Madame Isabelle RIGUIER, 2ème adjointe, le 21 février dernier, et pour lui rendre hommage, Monsieur le Maire demande d’observer une minute de silence.

------------------------

Le précédent compte-rendu est approuvé et signé des membres présents.

------------------------

**Délibération**

**2022.03.01**

**Institutions et vie politique – Election exécutif – Détermination du nombre d’adjoints suite au décès de Madame Isabelle RIGUIER, 2ème Adjointe**

Vu les dispositions de l’article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que « la fixation du nombre d’adjoints relève de la compétence du conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d’adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l’effectif légal du conseil municipal ».

Vu la décision du Conseil Municipal du 23 mai 2020 fixant le nombre d’adjoints à deux.

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d’adjoints appelés à siéger.

Constatant le décès de Madame Isabelle RIGUIER, 2ème Adjointe, il est proposé de ne pas procéder à son remplacement en qualité d’adjointe au maire et de réduire le nombre d’adjoints à un

En conséquence l’ordre du tableau du conseil municipal n’est pas modifié :

* 1er Adjoint au Maire Monsieur Jean-Michel MARDON

L’avis des élus est demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

* de réduire à un le nombre d’adjoints au maire suite au décès de Madame Isabelle RIGUIER, 2ème Adjointe.

---------------------------

**Démission de Monsieur Alain CHAUVEAU, conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Alain CHAUVEAU pour cause de déménagement.

Monsieur CHAUVEAU, membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales, est remplacé par Monsieur Michel DURAND. Madame Brigitte LEHAUT, membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales, est remplacée par Madame Martine HAUDOS DE POSSESSE. La commission de contrôle des listes électorales se réunira le vendredi 18 mars 2022 à 14 h 30 en mairie.

-------------------------

**Commission des impôts directs**

Madame RIGUIER et Monsieur CHAUVEAU étaient membres de la commission des impôts directs.

Après renseignements pris auprès des services de la DGFIP, il n’est pas nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux membres.

------------------------

**Délibération**

**2022.03.04**

**OBJET : Vote du Compte Administratif 2021– COMMUNE -**

Monsieur le Maire se retire et l’ensemble du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARDON, Premier Adjoint, approuve le compte administratif de la Commune pour l’année 2021 par 8 voix pour.

Suffrages exprimés : 8

Votes pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

# Délibération

**N° 2022.03.05**

# OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la commune de VEILLEINS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François d’ESPINAY ST LUC,

Après avoir entendu le compte administratif de l’exercice 2021,

Statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 243 292.19 €

- un déficit cumulé d’investissement de - 78 761.95€

- RAR dépenses - 3 000.00 €

**Décide d’affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de 243 292.19 € comme suit :**

* **à titre obligatoire**

**au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d’investissement soit 81 761.95 €**

**- affectation du déficit reporté d’investissement (ligne 001) : 81 761.95 €**

* **le solde disponible de 161 530.24 € de fonctionnement (ligne 002) : 161 530.24 €**

--------------------------

**Délibération**

**2022.03.06**

### **OBJET : Vote du Budget Primitif 2022 – COMMUNE -**

Il a été voté de la façon suivante :

Pour  : 09

Contre   : 0

Abstention : 0

##### **BUDGET PRIMITIF 2022**

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses : **296 448 €**

Recettes :  **296 448 €**

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses : **392 731 €**

Recettes : **392 731 €**

**Délibération**

**2022.03.07**

**OBJET : Vote du Compte Administratif 2021– EAU -**

Monsieur le Maire se retire et l’ensemble du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARDON, Premier Adjoint, approuve le compte administratif de l’Eau pour l’année 2021 par 8 voix pour.

Suffrages exprimés : 8

Votes pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

----------------------

**Délibération**

**2022.03.08**

# OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du budget EAU de la commune de VEILLEINS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François d’ESPINAY ST LUC,

Après avoir entendu le compte administratif de l’exercice 2021,

Statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 65.08 €

- un excédent cumulé d’investissement de : 20 023.26 €

**Décide d’affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de 65.08€ comme suit :**

* **affectation à l’excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 65.08€**

**Décide d’affecter le résultat excédentaire d’investissement de 20 023.26 € comme suit :**

**- affectation à l’excédent reporté d’investissement (ligne 001) : 20 023.26 €**

**----------------------**

**Délibération**

**2022.03.09**

### **OBJET : Vote du Budget Primitif 2022– EAU-**

Il a été voté de la façon suivante :

Pour  : 9

Contre   : 0

Abstention : 0

##### **BUDGET PRIMITIF 2022**

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses : **221 669 €**

Recettes :  **221 669 €**

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses : **25 430 €**

Recettes : **25 430 €**

-----------------------

**Délibération**

**N° 2022.03.10**

**OBJET : Vote du Compte Administratif 2021 – ASSAINISSEMENT -**

Monsieur le Maire se retire et l’ensemble du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARDON, Premier Adjoint, approuve le compte administratif de l’Assainissement pour l’année 2020, par 8 voix pour.

Suffrages exprimés : 8

Votes pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

----------------------

**Délibération**

**N° 2022.03.11**

# OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement de la commune de VEILLEINS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François d’ESPINAY ST LUC,

Après avoir entendu le compte administratif de l’exercice 2021,

Statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 4 568.14 €

- un excédent cumulé d’investissement de : 105.71 €

**Décide d’affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de 4 568.14 € comme suit :**

**- affectation de l’excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 4 568.14 €**

**Décide d’affecter le résultat excédentaire reporté d’investissement de 105.71 € comme suit :**

**- affectation de l’excédent reporté d’investissement (ligne 001) : 105.71 €**

**Délibération**

**N° 2022.03.12**

### **OBJET : Vote du Budget Primitif 2022 – ASSAINISSEMENT**-

Il a été voté de la façon suivante :

Pour  : 9

Contre   : 0

Abstention : 0

##### **BUDGET PRIMITIF 2022**

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses : **3 056 €**

Recettes :  **3 056 €**

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses : **10 139 €**

Recettes : **10 139 €**

-------------------------

**Délibération**

**2022.03.02**

|  |
| --- |
| **OBJET : Schéma de distribution d'eau potable** |

L'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), créé par l'article 54 de la loi no 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

La mise en place de ce schéma permet ainsi à la commune de délimiter le champ de la distribution d'eau potable sur son territoire. Aussi, hormis le cas où une construction n'aurait pas été autorisée posé par l'article L. 111-6 de code de l'urbanisme, la commune peut refuser un raccordement dans la mesure où l'immeuble à desservir est situé hors du schéma de distribution.

Le « schéma de distribution d'eau potable » détermine « les zones desservies par le réseau de distribution » et « comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable » et « mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte l'évolution du taux de perte (...) ainsi que les travaux réalisés sur les ouvrages ».

L'article D.2224-5-1 du CGCT prévoit que le « descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable » comporte le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures et un inventaire des réseaux comprenant :

* Les linéaires de canalisations ;
* L’année ou, à défaut la période de pose ;
* La catégorie de l'ouvrage (« sensible » ou « non sensible ») au regard de l'article R.554-2 du code de l'environnement ;
* La précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du code de l'environnement ;  les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Le descriptif détaillé a été mis à jour dans le cadre de l’étude patrimoniale des réseaux d’eau potable en 2022 effectuée par la commune de Veilleins et est mis à jour et complété chaque année par la commune.

L'ensemble de ces préconisations réglementaires est depuis plusieurs années assuré par l'exploitation quotidienne d'un système d'information géographique (SIG) dédié au réseau d'eau potable et géré par l’exploitant du service d’eau potable. Une version est également disponible en mairie.

Le système d'information du service d’eau potable géré par l’exploitant décrit les éléments structurants du réseau de transport et de distribution, comme notamment le diamètre, le type de matériaux ou l'année de pose. La particularité de ce type d'outil est de permettre de lier aux différentes cartes des éléments de connaissance. Ainsi, chaque tronçon du réseau est donc renseigné d'informations spécifiques comme les interventions réalisées (origine, date, type, entreprise intervenante, etc.) ou bien encore son géo-référencement.

Le système d'information géographique ainsi décrit atteste de la connaissance approfondie du réseau par la commune de Veilleins, ce qui permet d'être en conformité avec la règlementation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**APPROUVE** le schéma de distribution selon le plan joint en annexe,

**PRÉCISE** que la zone de distribution comprend les canalisations de distribution existantes (réseau et branchement) ainsi qu'une bande de 20 mètres de chaque côté, y compris une zone de 50 mètres autour des bâtiments qui est desservie par la zone précédente.

**ACTE**  la mise à jour et le suivi de ce schéma dans le cadre du système d'information géographique (SIG) dédié au réseau d'eau potable.

------------------------------

**Changement du photocopieur – acquisition d’un nouveau matériel**

Monsieur le Maire fait part que la location du photocopieur arrive à son terme et qu’il convient de changer de matériel.

-----------------------

**Délibération**

**2022.03.03**

**OBJET : Modification de l’appellation de deux voies communales du tableau de classement de la voirie communale (VC)**

Vu la délibération n° 2018.03.17 du 16 mars 2018 portant sur la mise à jour du tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux,

Vu la délibération n° 2020.01.21 du 24 janvier 2020 portant sur la mise en place de l’adressage et numérotation des voies communales,

Considérant qu’il convient de modifier l’appellation de deux voies communales comme suit :

* Chemin de la Huesserie est renommé Route de la Huesserie
* Route de l’Ardrelle est renommée Chemin de l’Ardrelle

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

* de modifier l’appellation de deux voies communales :
* Chemin de la Huesserie est nommé Route de la Huesserie
* Route de l’Ardrelle est nommée Chemin de l’Ardrelle
* d’approuver le tableau de classement de la voirie communale modifié

--------------------------

**FIBRE OPTIQUE**

La commune sera équipée de la fibre optique fin 2022. Les lieux-dits « Fondemer et la Noue » en 2023.

Pour plus d’informations, consulter le site Val de Loire Numérique

-------------------------

Monsieur POPINEAU signale que le local poubelles devant le chemin de la Garde est en très mauvais état. Affaire à suivre.

-----------------------

Présentation de la nouvelle carte communale réalisée par la SAFER.

-----------------------

**Recensement de la population 2022**

Monsieur le Maire remercie Madame Annette VAUQUELIN, agent recenseur, qui a réalisé cette enquête avec beaucoup de professionnalisme.

**DELIBERATION**

**2022.03.13**

# OBJET : SUBVENTIONS 2022

Monsieur Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de verser une subvention aux associations suivantes :

* ADMR : 170 €
* ALZHEIMER 41  : 38 €
* APADVOR : 50 €
* SECOURS CATHOLIQUE : 50 €
* CONCILIATEURS DE JUSTICE : 50 €
* AFM : 50 €
* CERCLE GENEALOGIQUE : 100 €
* FONDATION DU PATRIMOINE : 55 €
* SOUVENIR FRANÇAIS : 50 €
* AFSEP : 50 €
* ASCE 41 : 50 €
* Solidarité Ukraine : 500 €

**TOTAL : 1 213 €**

**---------------------------**

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

----------------------------

**Récapitulatif des délibérations de la séance du 04.03.2022**

**2022.03.01 : Institutions et vie politique – Election exécutif – Détermination du nombre d’adjoints suite au décès de Madame Isabelle RIGUIER, 2ème Adjointe**

**2022.03.02 : Schéma de distribution d’eau potable**

**2022.03.03 : Modification de l’appellation de deux voies communales du tableau de classement de la voirie communale (VC)**

**2022.03.04 : CA 2021 COMMUNE**

**2022.03.05 : Affectation de résultat BP COMMUNE**

**2022.03.06 : BP COMMUNE 2022**

**2022.03.07 : CA 2021 EAU**

**2022.03.08 : Affectation de résultat BP EAU**

**2022.03.09 : BP EAU 2022**

**2022.03.10 : CA 2021 ASSAINISSEMENT**

**2022.03.11 : Affectation de résultat BP ASSAINISSEMENT**

**2022.03.12 : BP ASSAINISSEMENT 2022**